

# Colloque sur le développement industriel et les écoparcs

13 septembre 2016

Mme Carole Leclerc, Conseillère en  
aménagement du territoire et urbanisme

## Plan de la présentation

1. Mandat du sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
2. Changements climatiques et aménagement durable du territoire
3. Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
4. Nouvelles orientations gouvernementales portant sur le développement durable des milieux de vie
5. Développement durable des milieux de vie et parcs industriels

# 1. Mandat sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

- Revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
- Mettre en œuvre la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19) et exercer un rôle-conseil à l'égard des modifications qui devraient être apportées à celle-ci
- Coordonner l'action des aménagistes en région

## 2. Changements climatiques et aménagement durable du territoire

- Cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec (par rapport à 1990): - 37,5 % à l'horizon de 2030
- MAMOT, responsable de 7 mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
- L'aménagement du territoire, un secteur clé d'intervention du PACC 2013-2020 :
  - Tant en matière de réduction d'émissions de GES que d'adaptation aux changements climatiques,
  - Il offre un potentiel important de réduction d'émissions de GES associées au transport.

# PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

MESURES DU MAMOT | BUDGET TOTAL : 50,7 M\$

## PRIORITÉ 1

Induire un aménagement durable du territoire

5,5  
M\$

Total  
2013-2017 : 2,65 M\$

### Mesure 1.1 | Développement et diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités - 5 M\$

Produire des guides méthodologiques, des fiches d'information, des fiches de bonnes pratiques et divers outils de communication

### Mesure 1.2 | Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'urbanisme

#### ➤ 1.2.1 Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire - 0,5 M\$

Élaborer des outils de sensibilisation à l'intention du milieu municipal et des outils de communication spécifiques portant sur l'adaptation aux changements climatiques

## PRIORITÉ 2

Soutenir les municipalités et les collectivités québécoises dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire.

44  
M\$

Total  
2013-2017 : 7,6 M\$

### Mesure 2.2 | Programme d'aide financière à la planification de milieux de vie durables - 20 M\$

Aide financière pour la mise en œuvre de pratiques innovantes favorisant l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, dont celle portant sur le développement durable des milieux de vie, dans les documents de planification municipale

### Mesure 2.3 | Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (mesure MAMOT-MSP) - 14 M\$

Aide technique et financière au milieu municipal pour le développement de la connaissance des risques et des impacts associés aux changements climatiques. Soutien pour la réalisation de démarches d'appréciation des risques et d'analyse des opportunités associés aux changements climatiques et pour la planification de mesures d'adaptation

### Mesure 2.4 | Soutien aux municipalités dans la mise en place de systèmes de gestion des eaux de pluie - 10 M\$

Projets de mise en place et de construction de différents types de systèmes qui permettent de contrôler les apports d'eau de pluie à la source.

## PRIORITÉ 5

Poursuivre les réseaux de surveillance climatologique

1,2  
M\$

Total  
2013-2017 : 0,99 M\$

### Mesure 5.2 | Renforcer l'acquisition et le transfert de connaissances sur la dégradation du pergélisol en milieu nordique

- 5.2.1 | Cartographie du pergélisol dans dix villages nordiques - 0,86 M\$
- 5.2.2 | Suivi climatique et géothermique à Salluit - 0,34 M\$



## 2. Changements climatiques et aménagement durable du territoire (suite)

Des projets du PACC 2013-2020 en lien avec l'aménagement durable du territoire :

- La production d'un guide de bonnes pratiques sur le thème des milieux de vie durables et de documents d'accompagnement en lien avec la gestion de l'urbanisation dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
- La phase 3 du projet « Stratégies collectivités viables » de Vivre en Ville permettant le développement et la diffusion de publications, de formations et d'autres outils d'intérêt pour les municipalités.

## 2. Changements climatiques et aménagement durable du territoire (suite)

D'autres mesures du PACC seront mises en œuvre en 2017 :

- Certaines permettront d'induire un aménagement durable du territoire en fournissant des outils, de la formation au milieu municipal et également en soutenant les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
- Des travaux d'élaboration de programmes qui se font de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité Publique, dans le but d'obtenir une vision globale pour les mesures destinées à soutenir le milieu municipal.

## 2. Changements climatiques et aménagement durable du territoire (suite)

Des programmes d'aide financière aux municipalités permettront :

- Des démarches sur l'appréciation des risques (aléa et vulnérabilité) en vue d'une intégration à la planification territoriale
- Des études sur les opportunités de développement liées aux changements climatiques
- La mise en place de systèmes de gestion durable des eaux de pluie
- La planification de milieux de vie durables, en fonction des nouvelles OGAT portant sur le sujet



### 3. Renouvellement des OGAT

#### LIGNES DIRECTRICES

- Des orientations et des attentes réalistes et clairement formulées
- Qui s'adressent avant tout aux élus
- Liées aux pouvoirs des MRC
- Partagées avec le milieu municipal
- Qui font l'objet d'un accompagnement lors de leur transmission et de leur mise en œuvre

### 3. Renouvellement des OGAT (suite)

## PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES MUNICIPALITÉS



- **MESURE 22** : Finaliser le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement en consultation avec le milieu municipal et dans une perspective de plus grande autonomie des municipalités et des MRC, de responsabilisation des élus et d'adaptation aux réalités locales;
- **MESURE 23** : Simplifier la présentation des orientations gouvernementales en aménagement en distinguant l'information de portée stratégique des informations à caractère technique.

### 3. Renouvellement des OGAT (suite)

- **MESURE 24** : Renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire;
- **MESURE 25** : Modifier la loi sur l'aménagement et l'urbanisme en accordant davantage d'autonomie aux municipalités et aux MRC.

### 3. Renouvellement des OGAT (suite)

Les **outils**, les **méthodes de travail** et les **pratiques** du milieu municipal en aménagement et en urbanisme ont évolué.

Certains **enjeux majeurs** touchant nos façons d'aménager, de développer et d'occuper le territoire ont émergé et d'autres se sont accentués.

- **Les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES)**, la santé publique et la dynamique démographique sont autant d'enjeux où les actions et les décisions en aménagement et en urbanisme ont démontré leur utilité pour contribuer à apporter des solutions viables.

### 3. Renouvellement des OGAT (suite)

#### **Systeme de planification en aménagement du territoire**

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

Les OGAT circonscrivent les **problématiques** auxquelles les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent répondre et précisent les **attentes** du gouvernement sur les questions d'aménagement du territoire.

- La mise en œuvre des orientations et un renforcement de l'accompagnement des MRC

### 3. Renouvellement des OGAT (suite)

#### Objectifs de la démarche de renforcement de l'accompagnement des MRC

- Meilleure prise en compte des orientations gouvernementales dans les SAD et les PMAD
- Rendre plus efficaces les processus de révision et de modification des outils de planification (nombre de documents)
- Meilleure prise en compte des particularités et des réalités régionales dans l'analyse de conformité des SAD
- Meilleure concertation régionale au niveau des différents acteurs en aménagement du territoire
- Faciliter et accompagner la mise en œuvre des outils de planification

Assurer ultimement une meilleure  
planification du territoire

## 4. Nouvelles orientations gouvernementales portant sur le développement durable des milieux de vie

### Constats en lien avec les changements climatiques

Une urbanisation dispersée favorisant:

- Les modes de transport où le voiturage en solo prédomine,
- les temps et les distances de déplacement qui s'allongent, contribuant à l'augmentation des émissions de GES.
- Une pression des activités humaines sur les milieux naturels, pouvant entraîner leur destruction, leur fragmentation et leur dégradation et donc diminuer la résilience des milieux de vie aux aléas naturels et aux changements climatiques.

## 4. Nouvelles orientations gouvernementales portant sur le développement durable des milieux de vie (suite)

Les nouvelles orientations devront notamment participer à relever les défis liés aux changements climatiques par :

- L'aménagement de milieux de vie « complets » et « compacts » concourant à une gestion durable de l'urbanisation
- L'accroissement de l'accessibilité et de la mobilité durable, notamment en privilégiant une planification intégrée de l'aménagement et des transports



## 4. Nouvelles orientations gouvernementales portant sur le développement durable des milieux de vie (suite)

Plusieurs enjeux sont à considérer dans ces nouvelles orientations en lien avec la lutte contre les changements climatiques :

- La gestion de l'urbanisation
- La mobilité durable
- La conservation et la préservation des milieux naturels notamment pour atténuer les îlots de chaleur urbains
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'efficacité énergétique
- Le contrôle de l'utilisation des sols dans les zones de contraintes pour réduire les impacts des changements climatiques

# Prochaines étapes pour le renouvellement des OGAT



## 5. Développement durable des milieux de vie et parcs industriels

Un aménagement durable du territoire qui peut s'appliquer également aux parcs industriels en favorisant :

- Une consolidation des zones industrielles existantes
- Une optimisation des infrastructures (eau, égouts)
- Une intégration des principes du développement durable applicables aux parcs industriels avec notamment le développement d'écoparcs et la gestion environnementale

## 5. Développement durable des milieux de vie et parcs industriels (suite)

La gestion environnementale peut être intégrée pour permettre de réduire l'impact environnemental (eau et air) et la consommation des ressources liées aux activités des parcs industriels au moyen de :

- La gestion durable des eaux de pluie avec l'aménagement d'infrastructures vertes : bassin de rétention et de sédimentation, plantation maximum d'arbres, réduction de surfaces imperméables, par ex.
- L'utilisation de procédés industriels peu polluants comme dans les écoparcs industriels

## 5. Développement durable des milieux de vie et parcs industriels (suite)

Un aménagement durable du territoire qui peut s'appliquer également aux parcs industriels en favorisant :

- Une accessibilité par divers modes de transport pour les parcs industriels les plus proches des noyaux urbains
- Une implantation d'industries plus légères, dont les nuisances peuvent être réduites par la performance environnementale pour les intégrer à la trame urbaine, notamment dans le cadre de la planification de projets de requalification de sites industriels.

## 5. Développement durable des milieux de vie et parcs industriels (suite)

De nouvelles formes de parcs industriels peuvent être planifiées favorisant :

- Le regroupement d'usages complémentaires: grappe industrielle
- La gestion de l'environnement et l'écologie industrielle : économie circulaire

### Références

Isabelle BOUCHER (2010) *La gestion durable des eaux de pluie, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 118 p.

Pierre BLAIS et Nicolas FONTAINE (2012) *Les écoparcs industriels, document de veille*, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 8 p.

# Questions, commentaires ?

## Merci!